

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 10 août 2015, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2015-08-1485)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en ajoutant le point suivant et en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts :

25. a) Service de sécurité incendie : Demande d'autorisation pour les inscriptions de quatre pompiers à la formation *Électricité et incendie*, donnée par les Services d'Experts Conseils Incendie, au montant total de 597,87 \$ taxes incluses

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2015
3. Dépôt du formulaire sur l'usage de l'eau potable pour l'année 2014
4. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme au 31 juillet 2015
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie au 31 juillet 2015
 - Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie au 31 juillet 2015
 - Rapport sur les constats d'infraction au 31 juillet 2015
5. Suivi au procès-verbal
6. Avis de motion : Projet de règlement 494-15 concernant l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles
7. Avis de motion : Projet de règlement numéro 496-15 en amendement au règlement numéro 383-05 sur les permis et certificats concernant une modification aux conditions d'émission de permis
8. Adoption : Projet de règlement numéro 496-15 en amendement au règlement numéro 383-05 sur les permis et certificats concernant une modification aux conditions d'émission de permis
9. Adoption : Règlement numéro 490-15 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
10. Adoption : Deuxième projet de règlement 493-15 en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant le retrait de l'usage unifamilial dans la zone P1
11. Abandonner le projet ou décréter la tenue d'un scrutin référendaire concernant le projet de règlement numéro 492-15
12. Offre d'achat acceptée et mandat pour la production d'un rapport d'inspection pré-achat de l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire

13. Therrien Couture, avocats : Mandat pour la rédaction d'un projet de règlement pour autoriser un emprunt suite à l'acquisition de l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire
14. Demande d'une citoyenne pour un amendement au règlement de zonage sur la rue Lecavalier, lot 4 435 174, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dans la zone H11
15. Cueillette et transport des matières résiduelles : Appel d'offres sur invitation écrite pour l'année 2016
16. R.G.M.R. du Bas Saint-François : Services de cueillette et transport des matières recyclables pour 2016
17. Service Conseil en Urbanisme : Mandat pour assister à la rencontre avec la MRC de Drummond concernant la demande d'exclusion pour un agrandissement du périmètre urbain de la municipalité
18. Mandat à la compagnie Englobe pour la réalisation d'une étude géotechnique pour l'aménagement de réservoirs d'eau potable au montant de 5 030,16 \$ taxes incluses
19. Achat d'un système de quatre (4) caméras pour les infrastructures municipales, au montant de 4 592,86 \$ taxes incluses
20. Parc Jean-Yves Joyal : Enseigne sur poteau pour l'inauguration du nouveau parc public, au montant de 1 667,14 \$ taxes incluses
21. Office municipal d'habitation : Approbation et adoption du budget révisé 2015
22. Association de personne proche aidante de Drummond : Demande d'une contribution financière
23. Demande d'un non-résident pour louer la salle tous les mercredis soit, du 23 septembre au 16 décembre 2015 pour des cours de country/pop
24. Adoption des comptes à payer
25. Varia
26. Correspondance :
 - MRC de Drummond : Réception d'une subvention au montant de 9 399,69 \$ pour la signalisation et l'entretien des sentiers au parc du Sanctuaire
 - CPTAQ : Orientation préliminaire pour le lot 5 458 012 situé sur le boulevard St-Joseph Ouest – accepté
 - CPTAQ : Orientation préliminaire pour le Camping St-Majorique (2007) Inc. - refusé
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2015-08-1486)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2015

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2015 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-08-1487)

3. Dépôt du formulaire sur l'usage de l'eau potable pour l'année 2014

La directrice générale, Mme Hélène Ruel, dépose le formulaire sur l'usage de l'eau potable 2014 tel que demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire. Ce document est disponible au bureau municipal.

4. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés et/ou présentés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur en urbanisme au 31 juillet 2015
- Rapport de l'inspecteur en voirie au 31 juillet 2015
- Rapport du Service de sécurité incendie au 31 juillet 2015
- Rapport des constats d'infraction au 31 juillet 2015

5. Suivi au procès-verbal

Aucun item n'est apporté à ce point.

(2015-08-1488)

6. Avis de motion : Projet de règlement 494-15

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 494-15 *concernant l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2015-08-1489)

7. Avis de motion : Projet de règlement numéro 496-15

Avis de motion est donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 496-15 *en amendement au règlement numéro 383-05 sur les permis et certificats concernant une modification aux conditions d'émission de permis*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2015-08-1490)

8. Adoption : Projet de règlement numéro 496-15

en amendement au règlement numéro 383-05 sur les permis et certificats concernant une modification aux conditions d'émission de permis

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de permis et certificats numéro 383-05;

CONSIDÉRANT le règlement de permis et certificats numéro 383-05 nécessite des modifications afin d'en améliorer son application compte tenu de l'adoption du règlement 490-15 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les études préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée au règlement sur le permis et certificats n'entraîne aucun changement quant aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas susceptible d'être soumis à une approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2015, par la conseillère, Mme Nancy Letendre;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **496-15** et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

À l'article 3.5, après le point c), ajouter le point suivant :

d) lorsque prévu au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, une entente entre le promoteur et la municipalité doit avoir été signée avant l'émission du permis.

Article 2

À l'article 4.8, après le point g), ajouter le point suivant :

h) lorsque prévu au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, une entente entre le promoteur et la municipalité doit avoir été signée avant l'émission du permis.

Article 3

À l'article 7.4, après le point c), ajouter le point suivant :

d) lorsque prévu au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, une entente entre le promoteur et la municipalité doit avoir été signée avant l'émission du certificat.

Article 4

À la suite du dernier paragraphe de l'article 12.1, ajouter le paragraphe suivant :

Lorsque prévu au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, une entente entre le promoteur et la municipalité doit avoir été signée avant l'émission du certificat.

Article 5

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Robert Boucher, maire

Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2015-08-1491)

9. Adoption : Règlement numéro 490-15

portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham d'assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit informer les promoteurs et les contribuables de la nouvelle procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par conseiller, M. Sylvain Marcoux, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2015;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} juin 2015, après la parution d'un avis en annonçant la date, le lieu, l'heure et l'objet, conformément aux articles 125 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de cette assemblée, le projet de règlement et ses conséquences ont été expliqués aux gens, lesquels ont d'ailleurs pu se faire entendre;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **490-15** et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2- DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, les termes et les mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article.

Date d'acceptation des travaux : date par laquelle le conseil municipal a accepté par résolution les travaux.

Date de fin des travaux : date de la signature par l'ingénieur du certificat d'acceptation provisoire des travaux.

Ingénieur : membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou toute firme d'ingénieurs - conseil, dûment mandaté par la municipalité.

Expert conseil : membre en règle d'un ordre professionnel régissant sa profession au Québec.

Municipalité : signifie la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

Promoteur : toute personne physique ou morale, société de personnes, regroupement de personnes ou association qui est propriétaire ou copropriétaire d'au moins soixante-quinze pourcent (75 %) de la superficie des terrains à l'intérieur du périmètre du projet de développement visé par une entente en vertu du présent règlement, ou le mandataire des propriétaires qui détiennent au moins soixante-quinze pourcent (75 %) de la superficie des terrains à l'intérieur du périmètre du projet de développement visé par l'entente en vertu du présent règlement.

Propriétaire bénéficiaire des travaux autres que le promoteur : toute personne ou ses ayants droits, propriétaire d'un immeuble ayant front sur une rue visée pour les travaux projetés inscrits au rôle d'évaluation, même s'il n'est pas visé par le permis de lotissement, le permis de construction ou le certificat d'autorisation relié aux travaux exécutés dans le cadre d'une entente conclue avec un promoteur en vertu du présent règlement. N'est toutefois pas considéré comme propriétaire bénéficiaire au sens du présent règlement, un propriétaire ayant fait l'acquisition d'un terrain directement du promoteur et où les coûts liés à la rue ont déjà été acquittés à même le coût du terrain.

Travaux d'aqueduc : sauf les travaux de surdimensionnement, tous les travaux nécessaires à l'approvisionnement et à la distribution de l'eau potable, dont les tuyaux sont de diamètre généralement reconnu pour desservir une rue. Ces travaux incluent notamment les travaux de mise en place de conduites d'aqueduc, de surpresseur, de bornes d'incendie, de construction de réservoirs, de bâtiments et de forage de puits. Ces travaux comprennent les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots à être utilisés pour fins d'aqueduc.

Travaux d'égout : tous les travaux d'égout pluvial, d'entrée de service, dont les tuyaux sont de diamètre généralement reconnu pour desservir une rue. Ces travaux comprennent les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots à être utilisés pour fins d'égout.

Travaux de surdimensionnement : tous les travaux dont les dimensions et les capacités dépassent les normes exigées par la réglementation pour le projet visé à l'entente, mais qui sont requis par la municipalité pour tenir compte d'un bassin ou périmètre plus grand.

Travaux de voirie : tous les travaux de mise en forme de rue ou de passage piétonnier ou cyclable, de gravelage, de dynamitage, d'asphaltage, de pose de bordures, incluant les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots à être utilisés comme rue ou passage piétonnier, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

3- OBJET

Le règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la municipalité portant sur la réalisation et le partage du coût des travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout pluvial, de surdimensionnement et équipements municipaux, tels parcs linéaires, pistes cyclables, bassin de sédimentation ..., à réaliser à l'intérieur du périmètre d'un projet de développement.

4- CONCLUSION D'UNE ENTENTE

Le promoteur et la municipalité signent une entente relative à l'exécution de travaux par laquelle le promoteur s'engage à respecter les exigences contenues au présent règlement ou selon des conditions négociées qui peuvent être plus exigeantes pour le promoteur en raison des caractéristiques du milieu visé par le projet.

Lorsque les travaux visés par l'entente le requièrent, la réalisation des travaux visés ne pourra débuter qu'une fois remplies les exigences contenues au présent règlement et plus particulièrement, qu'une fois délivré le certificat d'autorisation qui serait requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

5- TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

6- TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles à une entente sont :

- les travaux d'aqueduc et d'égout pluvial;
- les travaux de voirie et ils doivent inclure obligatoirement le pavage de la chaussée, si des travaux d'aqueduc sont déjà implantés ou projetés en vertu de la présente entente;
- les travaux de réalisation d'équipements municipaux.

Lorsque des travaux de pavage sont inclus dans l'entente, celle-ci peut prévoir que cette catégorie de travaux soit réalisée lors d'une deuxième phase qui doit être complétée au plus tard quinze (15) mois après la date de fin des autres travaux inscrits dans l'entente.

Bien que les services d'utilités publiques (électricité, communications, etc.) puissent faire partie des travaux prévus par le promoteur, ceux-ci ne font pas partie de l'entente avec la municipalité. Cette dernière n'est aucunement responsable des suivis auprès de ces instances, ni de la réalisation et de la surveillance de ce type de travaux.

7- POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU CONSEIL

Le conseil municipal a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation des travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tous autres travaux ou équipements municipaux.

Lorsque la municipalité accepte, suite à une demande par un promoteur, de permettre la réalisation de travaux municipaux, les conditions applicables sont celles énoncées au présent règlement.

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme diminuant ou restreignant la discrétion du conseil de la municipalité d'adopter des règlements ayant pour objet de décréter la réalisation de travaux de nature municipale et de pourvoir au financement de ces travaux.

8- PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ENTENTE

Une demande en vue de la conclusion d'une entente doit être initiée par le dépôt à la municipalité des documents suivants :

- a) un plan-projet délimitant les terrains faisant l'objet du projet et définissant son périmètre, montrant les catégories de constructions, les terrains et les rues projetées dans toutes leurs dimensions ainsi que tous les cours d'eau, lacs, étangs et milieux humides, les équipements municipaux requis, le cas échéant;
- b) une étude de caractérisation environnementale réalisée par un expert-conseil indiquant, sans s'y limiter, la présence des milieux humides, plantes rares, espèces menacés et habitats fauniques du territoire concerné;
- c) une description des catégories de travaux à être réalisés;
- d) l'identification du ou des propriétaires actuels pour chaque terrain inscrit dans le périmètre du projet visé;
- e) le calendrier général proposé et les phases de développement pour réaliser le projet;
- f) le paiement d'un tarif de 1 000 \$ devant servir à l'étude de la conformité aux règlements d'urbanisme de la demande et à l'obtention de prix d'un ingénieur pour la préparation ou la vérification des plans et devis préliminaires. Ce tarif n'est pas remboursable une fois la demande complétée et déposée à la municipalité.

9. CONCLUSION D'UNE ENTENTE

Une entente est conclue lors de la signature de celle-ci par le promoteur et la municipalité. Pour ce faire, les conditions préalables suivantes s'appliquent :

- a) une demande d'entente a été présentée par le promoteur conformément à l'article précédent;
- b) le plan-projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur et à tous autres règlements municipaux applicables notamment en ce qui concerne la construction de chemin public;
- c) le projet d'entente à signer doit comprendre les éléments indiqués au modèle d'entente faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe «A»;
- d) le promoteur doit faire la preuve que tous les propriétaires bénéficiaires ont été informés du projet prévu à l'entente et de l'insertion de leur propriété au projet;
- e) la remise par le promoteur, par voie de transfert bancaire, de paiement automatique ou de tout autre mode de garantie de paiement, d'un montant correspondant à l'estimation obtenue de l'ingénieur retenu par la municipalité pour la réalisation des plans et devis préliminaires. Toutefois, la municipalité accepte que les plans et devis préliminaires soient préparés par un ingénieur mandaté par le promoteur, aux frais du promoteur, mais dans ce cas, la municipalité fera vérifier ces plans et devis préliminaires par un ingénieur mandaté par la municipalité, et ce, également aux frais du promoteur.

10- DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

Le promoteur peut présenter une demande de permis de lotissement à des fins de rue dès la signature de l'entente. L'assiette des rues doit être cadastrée avant le début des travaux par l'entrepreneur mandaté.

11- PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES

La municipalité fait préparer les plans et devis préliminaires dès que l'entente est conclue aux frais du promoteur par un ingénieur qu'elle mandate ou le promoteur fait préparer les plans et devis préliminaires à ses frais. C'est la municipalité qui décide dans tous les cas, si ces plans sont réalisés par l'ingénieur mandaté par la municipalité ou par l'ingénieur mandaté par le promoteur. Dans les 10 jours suivants la signature de l'entente, un montant suffisant doit être déposé à la municipalité pour couvrir les frais de préparation des plans et devis préliminaires, si l'ingénieur est mandaté par la municipalité ou d'un montant suffisant pour couvrir les frais de vérification des plans préparés par l'ingénieur mandaté du promoteur, par l'ingénieur mandaté par la municipalité. Ces plans et devis préliminaires doivent être préparés en conformité avec tous les règlements applicables.

Dès la confection des plans et devis, incluant une estimation des coûts du projet par catégorie de travaux (coûts de surdimensionnement de façon distincte), la municipalité procède à leur analyse en fonction de la conformité aux exigences de la réglementation municipale et de la faisabilité des travaux.

Copie des documents produits et du résultat de l'analyse sont remis au promoteur qui a trente (30) jours à partir de leur réception pour confirmer, par écrit, à la municipalité son intention ou non de continuer le projet avec ou sans modification.

Le promoteur doit faire la démonstration, par écrit, à la municipalité que les autres propriétaires bénéficiaires ont été informés des coûts estimés des travaux et de la répartition de ceux-ci, y compris les frais professionnels.

La municipalité a par la suite un maximum de trente (30) jours pour indiquer par écrit l'acceptation ou le refus motivé du projet.

12- PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS

Dans la mesure où la municipalité accepte ce projet en vertu de l'article précédent, celle-ci fait préparer les plans et devis définitifs par un ingénieur mandaté par la municipalité. Le mandat est donné conditionnellement au dépôt par le promoteur par voie de transfert bancaire, de paiement automatique ou de tout autre mode de garantie de paiement, d'un montant suffisant pour couvrir les frais de l'ingénieur retenu par la municipalité pour la réalisation des plans et devis définitifs.

Les plans et devis définitifs peuvent également être préparés par un ingénieur mandaté par le promoteur, mais c'est le conseil qui décide dans tous les cas si ces plans sont réalisés par l'ingénieur mandaté par la municipalité ou par l'ingénieur mandaté par le promoteur. Si le mandat est confié par le promoteur, le promoteur doit préalablement déposer à la municipalité comme prévu par le présent article, le montant suffisant pour couvrir les frais de l'ingénieur retenu par la municipalité pour vérifier les plans et devis définitifs préparés par l'ingénieur mandaté par le promoteur. Ces plans et devis définitifs comprennent également la liste complète des matériaux et la qualité ou la classe desdits matériaux et l'obtention de toutes les attestations gouvernementales requises pour la réalisation du projet.

13- CONTINUITÉ DU PROJET

Sur acceptation par la municipalité et le promoteur des plans et devis définitifs et de l'obtention des autorisations requises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec*, le promoteur qui désire continuer dans la réalisation de son projet doit :

- avoir complété le paiement à la municipalité de la totalité des coûts engagés auprès d'un consultant pour la réalisation des plans et devis définitifs;
- avoir obtenu le permis de lotissement relatif aux rues visées par l'entente émis par la municipalité et le tracé de rue inscrit à l'entente concorde avec le permis émis;

- produire une soumission détaillée, déposée et acceptée d'un entrepreneur, pour la réalisation des travaux conformément aux plans et devis acceptés;
- soumettre le nom, la description de l'expérience et le certificat de qualification de l'entrepreneur retenu par le promoteur;
- soumettre le tableau des échéanciers en vue de la réalisation des travaux. Si des travaux de pavage sont prévus dans une deuxième phase au calendrier, celle-ci devra être prévue dans un délai maximal de quinze (15) mois à compter de la date de fin des travaux de la phase 1. Les travaux de phase 1 doivent être terminés dans un délai maximum de douze (12) mois suivant la date d'acceptation par la municipalité des plans et devis définitifs;
- effectuer le paiement par voie de transfert bancaire, de paiement automatique ou de tout autre mode de garantie de paiement, d'un montant suffisant pour couvrir les frais de l'ingénieur retenu par la municipalité pour la surveillance et le contrôle des matériaux tel qu'estimé par l'ingénieur.

Si le promoteur veut agir à titre d'entrepreneur pour son projet, il doit démontrer qu'il possède l'expertise, l'équipement, les garanties ainsi que la capacité de répondre à toutes exigences nécessaires à la réalisation de son projet. Il est soumis aux mêmes règles qu'un entrepreneur qualifié.

14- GARANTIE BANCAIRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET CAUTIONNEMENT

Sur acceptation par la municipalité des documents soumis à l'article précédent, le promoteur doit faire procéder à la réalisation des travaux en remettant, au préalable à la municipalité, une garantie d'exécution et des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services correspondants à cinquante pour cent (50 %) du montant le plus élevé entre le montant intervenu entre le promoteur et l'entrepreneur ou l'estimé des coûts préparés par l'ingénieur. Ces garanties doivent être fournies sous forme de cautionnement émis par une compagnie légalement habilitée à se porter caution ou sous forme de chèque visé.

Ces garanties doivent notamment, mais non limitativement, couvrir, au bénéfice de la municipalité, toute créance qui serait due à :

- tout sous-traitant de l'entrepreneur;
- toute personne, société ou corporation qui a vendu ou loué à l'entrepreneur ou à ses sous-contractants des services, des matériaux ou du matériel destiné exclusivement aux travaux prévus à l'entente;
- tout professionnel qui a fourni des services ou tout fournisseur de matériaux spécialement préparés pour les travaux prévus à ladite entente.

Ces garanties financières demeurent en vigueur jusqu'à ce que :

- le promoteur ait fourni à la municipalité une preuve à l'effet que l'ouvrage livré est libre de toute dette; et
- la date de fin des travaux soit établie par la municipalité; et
- le maintien d'un solde de la garantie en vigueur ou le dépôt d'une nouvelle garantie financière représentant dix pour cent (10 %) du coût des travaux soit déposé et conservé jusqu'à la date d'acceptation des travaux.

Lorsqu'une entente comprend des travaux de pavage à réaliser en phase 2, les garanties financières peuvent être ajustées pour respecter le taux de dix pour cent (10 %) applicable à compter de la date de fin des travaux de la phase 1 et au taux de cinquante pour cent (50 %) applicables aux travaux de la phase 2 jusqu'à leur date de fin. Par la suite, ces garanties peuvent être remplacées par de nouvelles garanties représentant dix pour cent (10 %) du coût des travaux conservés jusqu'à la date d'acceptation des travaux inscrits dans la phase 2.

15- ASSURANCE - RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES

En signant l'entente, le promoteur reconnaît qu'il devra :

- fournir une preuve d'une police d'assurance responsabilité pour un montant de deux millions (2 000 000 \$) produite par lui-même ou l'entrepreneur retenu pour réaliser les travaux, afin de couvrir tous les risques inhérents lors de l'exécution des travaux prévus à l'entente. Cette police doit être souscrite et maintenue en vigueur jusqu'à ce que la municipalité ait fixé la date d'acceptation des travaux. L'assurance doit confirmer l'engagement à l'effet que la municipalité est tenue exempte de tout dommage causé aux personnes ou aux biens lors de l'exécution des travaux, résultant de la faute, de la négligence ou de l'imprudence des employés ou préposés de l'entrepreneur ou des sous-traitants engagés pour la réalisation des travaux prévus à l'entente.

16- SURVEILLANCE DES TRAVAUX

La surveillance des travaux est faite par l'ingénieur, et tout autre expert-conseil requis, mandaté(s) par la municipalité aux frais du promoteur, de même que le contrôle des matériaux utilisés pour les travaux.

17- FIN DES TRAVAUX

La fin des travaux correspond à la date déclarée avec la signature de l'ingénieur sur le certificat d'acceptation provisoire. Ce certificat d'acceptation provisoire peut se faire en deux phases à raison d'au moins 50% de réalisation de l'ensemble du projet pour la 1^{ère} phase. À compter de cette date, un permis de construction peut être émis pour un terrain inscrit dans le périmètre du projet correspondant à cette phase. À compter de l'émission d'un permis de construire, la municipalité n'est tenue responsable que de l'obligation de déneiger et de mettre en place de l'abat-poussière, lorsque requis, sur la rue donnant accès au terrain visé par le permis, et ce, jusqu'à ce que la date d'acceptation des travaux soit atteinte. Si le promoteur est en défaut de réaliser les autres travaux d'entretien requis, la municipalité pourrait exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du promoteur. À cet effet, une facture serait transmise au promoteur et la municipalité pourra exercer une compensation de cette somme à même toute autre somme due au promoteur par la municipalité, dont les quotes-parts des propriétaires bénéficiaires. La municipalité pourrait également utiliser tout ou partie des garanties financières fournies par le promoteur, si besoin est.

18- ACCEPTATION DES TRAVAUX

Dans un délai de douze (12) mois suivants la date de fin des travaux, sous réserve qu'il n'y ait aucune déficience, sur recommandation de l'ingénieur, sur dépôt d'un résumé des dépenses réalisées par le promoteur pour la réalisation du projet et sur réception d'une copie des plans des travaux tels qu'exécutés, la municipalité procède à l'acceptation définitive, par résolution, des travaux. La date d'adoption de la résolution constitue la date d'acceptation des travaux.

Le paiement de tous les frais relatifs à l'ingénieur et au contrôle des matériaux doit être effectué par le promoteur à la municipalité avant que ne soient acceptés lesdits travaux.

19- CESSION DES RUES

Le promoteur doit céder gratuitement à la municipalité les lots formant l'assiette des rues et décharges, le réseau d'aqueduc, le réseau d'égout pluvial et les sentiers piétonniers, le cas échéant. En cas d'impossibilité pour le promoteur de céder les lots à la municipalité, le promoteur s'engage à céder à la municipalité une servitude sur les lots concernés. La municipalité choisit le notaire instrumentant et assume les frais relatifs à l'acte notarié. Le promoteur assume les frais reliés à l'opération cadastrale et aux descriptions techniques si requises.

La municipalité peut exiger, comme condition préalable à l'acceptation des rues, la cession de toute pointe de terrain formant une encoignure de rues.

20- FRAIS RELATIFS À L'EXÉCUTION DE L'ENTENTE

L'ensemble des coûts pour la réalisation des travaux prévus et acceptés dans l'entente est aux frais du promoteur à l'exception des coûts reliés aux travaux de surdimensionnement (sur acceptation de la municipalité) et aux frais de notaire relatifs à la cession des rues, infrastructures et sentiers piétonniers visés.

La municipalité détermine l'ingénieur chargé de la préparation des plans et devis, ainsi que de la surveillance des travaux. Le coût de ces honoraires est assumé par le promoteur.

Le promoteur paie directement à l'entrepreneur la totalité des coûts des travaux réalisés en vertu de la présente entente, y compris les coûts de surdimensionnement et surlargeur si applicable.

La municipalité rembourse au promoteur les coûts de surdimensionnement et surlargeur payés par le promoteur à l'entrepreneur, et ce, dans les quarante-cinq (45) jours de la production des factures détaillées.

La municipalité rembourse au promoteur dans les quarante-cinq (45) jours de la réception du paiement, la quote-part payée par les propriétaires bénéficiaires, selon les dispositions du présent règlement. La municipalité rembourse au promoteur toute quote-part non payée par les propriétaires bénéficiaires à l'échéance qui est fixée dans l'entente. Il appartient à la municipalité de récupérer les sommes non payées, lesquelles sont assimilées à une taxe.

21- COÛTS ASSUMÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

La municipalité assume les coûts supplémentaires résultants de son exigence que les dimensions des voies de circulation soient supérieures aux normes prévues ou pour le surdimensionnement de conduites.

La municipalité doit indiquer son accord pour ces coûts lors du dépôt des plans et devis préliminaires incluant une estimation ventilée des coûts.

22- QUOTE-PART D'UN PROPRIÉTAIRE BÉNÉFICIAIRE AUTRE QUE LE PROMOTEUR

Tout propriétaire bénéficiaire, d'un terrain situé à l'intérieur du périmètre du projet faisant l'objet d'une entente avec la municipalité, doit assumer sa part du coût des travaux à être réalisés en façade de sa propriété. Cette quote-part est établie de la façon suivante :

$$\text{Quote-part (\$)} = \frac{\text{Coût total des travaux} \times \text{Étendue en front de l'immeuble du propriétaire bénéficiaire}}{\text{Étendue en front totale des travaux, en tenant compte des calculs relatifs aux lots de coin}}$$

Lorsqu'il s'agit d'un lot de coin, la quote-part sera calculée sur la moitié de la somme de l'étendue des façades ayant front sur les rues visées par le projet.

Chaque propriétaire bénéficiaire doit rembourser sa quote-part à la municipalité à la plus rapprochée des dates suivantes :

- dans les quarante-cinq (45) jours de l'envoi d'une demande de paiement par la municipalité, laquelle ne doit pas excéder un (1) an après la date d'acceptation de tous les travaux visés par l'entente; ou
- lors d'une demande de permis de construction ou de lotissement sur un terrain à l'intérieur du périmètre du projet.

23- TAUX D'INTÉRÊT SUR LES VERSEMENTS ÉCHUS

Tout paiement échu porte intérêt à quinze pour cent (15 %) et est recouvrable de la même manière qu'une taxe foncière.

24- MISE FIN D'UNE ENTENTE

Une entente autorisée par résolution du conseil de la municipalité prendra fin si :

- le délai entre la date de la résolution et la signature de l'entente par le promoteur dépasse trois (3) mois;
- la municipalité refuse le projet après étude des plans et devis préliminaires comprenant l'estimation des coûts;
- le délai entre l'acceptation par la municipalité des plans et devis définitifs et l'obtention des attestations gouvernementales requises (la plus tardive des deux) et le mandat donné par le promoteur à un entrepreneur pour la réalisation des travaux dépasse douze (12) mois;
- l'ensemble des travaux et des conditions d'une entente est complété et approuvé à la date d'acceptation des travaux.

25- RETRAIT DU PROMOTEUR

Le promoteur peut mettre fin à l'entente en tout temps avant le début des travaux. Toutefois, les sommes versées demeurent l'acquit de la municipalité et tout montant engagé par la municipalité et dépensé que reste dû doit être remboursé par le promoteur.

26- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Boucher, maire

Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2015-08-1492)

10. Adoption : Deuxième projet de règlement numéro 493-15

en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant le retrait de l'usage unifamilial dans la zone P1

ATTENDU QUE en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité désire prohiber l'usage habitation unifamiliale dans la zone P1 qui comprend notamment une église, l'hôtel de ville et une école;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, lors de la séance du conseil du 7 juillet 2015;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **493-15** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

À l'annexe B du règlement de zonage numéro 382-05 de la municipalité de St-Majorique-de-Grantham, concernant la grille des usages et normes, une modification est apportée comme suit :

- a) Dans la grille des usages et normes d'implantation correspondante à la zone P1, il est supprimé toute la 1^{re} colonne prohibant ainsi l'usage habitation unifamiliale (h1) dans cette zone et supprimant également tous les éléments liés à cet usage

(normes d'implantation, dimensions minimales du bâtiment principal, dimensions minimales des terrains et normes spéciales);

Article 3

Le présent amendement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Boucher, maire

Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2015-08-1493)

11. Abandonner le projet ou décréter la tenue d'un scrutin référendaire concernant le projet de règlement numéro 492-15

Attendu que la municipalité a adopté le règlement 492-15 lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015;

Attendu qu'un registre a été tenu le 9 juin 2015, de 9h00 à 19h00 et que le résultat était de 20 personnes demandant la tenue d'un scrutin référendaire;

Attendu qu'une présentation sur écran a été effectuée lors de cette séance du conseil pour expliquer les possibilités et les procédures en cas d'abandon;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu à l'unanimité d'abandonner le projet et que le règlement 492-15 soit retiré.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-08-1494)

12. Offre d'achat acceptée et mandat pour la production d'un rapport d'inspection pré-achat de l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire

Attendu que la municipalité a acquis l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire, au montant de 230 000 \$ suite à l'offre d'achat acceptée par le propriétaire actuel;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu de mandater la compagnie Inspection B. G. pour effectuer une inspection pré-achat de l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire et ce, au montant de 550 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-08-1495)

13. Therrien Couture, avocats : Mandat pour la rédaction d'un projet de règlement pour autoriser un emprunt suite à l'acquisition de l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire

Attendu que la municipalité doit quitter le garage loué au 1955, boulevard St-Joseph Ouest avant le 1^{er} septembre 2015;

Attendu que la municipalité a acheté l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire au montant de 230 000 \$;

Attendu que la municipalité désire procéder par règlement d'emprunt suite à l'acquisition de cet immeuble;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu de mandater la firme d'avocats Therrien Couture pour la rédaction d'un projet de règlement pour autoriser un emprunt suite à l'acquisition de l'immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-08-1496)

14. Demande d'une citoyenne pour un amendement au règlement de zonage sur la rue Lecavalier, lot 4 435 174, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dans la zone H11

Attendu que la municipalité a reçu une demande de la propriétaire de l'immeuble situé au 766, rue Lecavalier pour un amendement au règlement de zonage, pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 435 174, dans la zone H11;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'accepter la demande et de procéder par projet de règlement en amendement au règlement de zonage 382-05 pour permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale dans la zone H11.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-08-1497)

15. Cueillette et transport des matières résiduelles : Appel d'offres sur invitation écrite pour l'année 2016

Attendu que le contrat avec la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas Saint-François vient à échéance le 31 décembre 2015;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de procéder par appel d'offres sur invitation écrite auprès de deux fournisseurs possédant les équipements conformes pour la cueillette et le transport des matières résiduelles. Le contrat est d'une durée d'un an soit pour 2016 seulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-08-1498)

16. R.G.M.R. du Bas Saint-François : Services de cueillette et transport des matières recyclables pour 2016

Attendu que le contrat avec la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas Saint-François vient à échéance le 31 décembre 2015;

Attendu qu'en vertu du Code municipal du Québec, la municipalité peut octroyer, de gré à gré, un contrat en bas de 25 000 \$;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de procéder, de gré à gré, avec la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas Saint-François pour le contrat de cueillette et de transport des matières recyclables pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-08-1499)

17. Service Conseil en Urbanisme : Mandat pour assister à la rencontre avec la MRC de Drummond concernant la demande d'exclusion pour un agrandissement du périmètre urbain de la municipalité

Attendu que la municipalité tiendra une rencontre avec la MRC de Drummond et l'UPA, en date du 14 septembre 2015, concernant le dossier d'exclusion pour un agrandissement de son périmètre urbain;

Attendu que la municipalité doit préparer ce dossier en vue de l'audience devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec prévue le 24 septembre 2015;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu de demander la présence de la firme Service Conseil en Urbanisme (SCU) pour assister à la rencontre du 14 septembre 2015

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-08-1500)

18. Mandat à la compagnie Englobe pour la réalisation d'une étude géotechnique pour l'aménagement de réservoirs d'eau potable au montant de 5 030,16 \$ taxes incluses

Attendu que la municipalité doit procéder à une étude géotechnique comprenant deux forages et des essais en laboratoire pour déterminer la nature et certaines propriétés des matériaux de sol en place pour l'installation de deux réservoirs d'eau potable sur le lot 4 433 144;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de mandater la compagnie Englobe pour la réalisation de cette étude, au montant de 5 030,16 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-08-1501)

19. Achat d'un système de quatre (4) caméras pour les infrastructures municipales, au montant de 4 592,86 \$ taxes incluses

Après discussion, les membres du conseil désirent reporter cette dépense en 2016.

(2015-08-1502)

20. Parc Jean-Yves-Joyal : Enseigne sur poteau pour l'inauguration du nouveau parc public, au montant de 1 667,14 \$ taxes incluses

Attendu que la municipalité a reçu une soumission pour la fabrication d'une enseigne sur poteau de la compagnie Lettrage Lambert Enseignes;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'octroyer le contrat, de gré à gré, à la compagnie Lettrage Lambert Enseignes pour la fabrication de l'enseigne sur poteau identifiant le parc Jean-Yves-Joyal, au montant de 1 667,14 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-08-1503)

21. Office municipal d'habitation : Approbation et adoption du budget révisé 2015

Attendu que la municipalité a reçu le budget révisé 2015 de l'Office municipal d'habitation pour approbation;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'accepter le budget révisé 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Majorique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-08-1504)

22. Association de personne proche aidante de Drummond : Demande d'une contribution financière

Attendu que la municipalité a reçu une demande de l'Association de personne proche aidante de Drummond pour une contribution financière;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser une contribution financière au montant de 200 \$ à l'Association de personne proche aidante de Drummond (APPAD) pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-08-1505)

23. Demande d'un non-résident pour louer la salle tous les mercredis soit, du 23 septembre au 16 décembre 2015 pour des cours de country/pop

Attendu que la municipalité a reçu une demande de location de salle d'un non-résident pour des cours de country/pop;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'accepter de louer la salle à M. Michel Champagne et Mme Nicole Vallée, pour la période du 23 septembre au 16 décembre 2015, au coût de 80 \$ par cours, d'une durée de treize (13) semaines, pour un total de 1 040 \$. Si ces personnes demandent une location pour un vendredi ou un samedi, le coût est de 125 \$ soit, le prix pour les non-résidents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-08-1506)

24. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT # 485-14 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Bell Mobilité	Cellulaires directeur SSI, inspecteur et adjoint en voirie	104,32 \$
Hydro-Québec	Électricité - luminaires de rues	85,20 \$
Hydro-Québec	Électricité - centre sportif et terrain de balle	640,41 \$
Hydro-Québec	Électricité - compteur télémétrique	94,29 \$
Hydro-Québec	Électricité - administration	242,99 \$
Hydro-Québec	Électricité - caserne	177,97 \$
Info Page	Pagelettes des pompiers pour SSI juillet	127,85 \$
Info Page	Pagelettes des pompiers pour SSI août	127,85 \$
Les Pétroles Therrien	Essence pour le camion et tracteur de la voirie	172,81 \$
Les Réseaux de l'Alliance	Location modem Internet pour bureau municipal	112,91 \$
Petite caisse	Recommandés, bouteilles d'eau, lait, café et câble ordi	150,31 \$
SélectCom	Système téléphonique pour bureau municipal	254,63 \$
Visa Desjardins	Deux permis de réunion dont attend remb. paiement double	87,00 \$

Total des dépenses autorisées: 2 378,54 \$

SALAIRES NETS PAYÉS EN JUILLET 2015

Élus municipaux	rémunération & allocation dépenses pour juillet 2015	2 595,05 \$
Employé cadre	Salaires pour le mois de juillet 2015	2 335,34 \$
Employés	Salaires pour le mois de juillet 2015	10 546,56 \$

15 476,95 \$

DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL:

Infotech Inc.	Formation sur Sygem pour l'inspecteur en urbanisme	243,10 \$
M.G.N. Déneigement Inc.	3e versement de 6 - déneigement des routes	10 814,30 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Transport & cueillette ordures ménagères - mai 2015	1 727,04 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Transport & cueillette recyclage - mai 2015	712,36 \$
Serrurier Déziel Inc.	Nouvelles serrures au centre sportif et cabanons	749,34 \$
Therrien Couture, avocats	Honoraires mandat rédaction projet régl. d'emprunt	3 246,55 \$
Therrien Couture, avocats	Honoraires mandat Tribunal administratif taxes impayées	1 665,23 \$

19 157,92 \$

DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 10 AOÛT 2015:

ADTEXCom	Mise à jour site Web municipal - juillet 2015	40,24 \$
Agence Revenu Canada	DAS à payer pour juillet 2015	1 661,12 \$

Alcide Mini-mécanique	Réparation génératrice du SSI	143,71 \$
Camion Freightliner	Remplacer le "buzzer" du camion autopompe du SSI	117,30 \$
Centre Camion Beaudoin	Réparation sur camion autopompe du SSI	353,03 \$
Centre Camion Beaudoin	Inspection SAAQ du camion autopompe du SSI	119,57 \$
CMP Mayer Inc.	Bottes pour pompiers à temps partiel du SSI	448,41 \$
Distribution Michel Jetté	Réparation tracteur à pelouse	17,37 \$
Étude H. Paul Proulx Inc.	Livraison de deux constats d'infraction SPAD	63,01 \$
Excavation Tourville Inc.	Réparer trou intersection rue Jean-Yves & ch. Sanctuaire	132,17 \$
Fréchette, Luc	Location garage au 1955, boul. St-Joseph O. - août 2015	550,00 \$
Garage Éric Bonin	Quatre pneus pour le camion municipal	937,27 \$
Les Pétroles Therrien	Essence pour camion de la voirie et tracteur à pelouse	152,07 \$
Les Pétroles Therrien	Essence pour camion de la voirie et tracteur à pelouse	104,22 \$
Loisirs St-Majorique	Remboursement partie non-résident activités de loisir	3 103,50 \$
Machinerie C & H Inc.	Chang. d'huile du moteur, transmission et hydraulique	935,31 \$
Médias Transcontinental	Avis public assemblée de consultation règlement 493-15	254,09 \$
Mégaburo Inc.	293 copies couleurs et 3 954 copies N/B	114,42 \$
Mégaburo Inc.	Caisse de papier, cartes d'affaire, nettoyeur, chemises	149,24 \$
M. Nadeau Mini-Excavation	Travaux d'excavation pour drain au nouveau parc public	937,04 \$
MRC de Drummond	Quote-part pour août 2015	5 022,56 \$
MRC de Drummond	Enfouissement des déchets - juin 2015 (39,72 tm)	2 466,62 \$
MRC de Drummond	Cueillette sélective - juin 2015 (8,12 tm)	260,01 \$
MRC de Drummond	Cours d'eau Pierre-Février, br. 13 - travaux et gestion	1 093,99 \$
Pinard, Gilles	Effectuer les analyses d'eau pour juillet 2015	200,00 \$
Réno-Dépôt Drummondville	Matériel d'entretien voirie, piles, pinceaux, vis centre sportif	145,38 \$
Réno-Dépôt Drummondville	Meule couteaux, nettoyeur, insectifuge & fil coupe-bordure	33,80 \$
Revenu Québec	DAS à payer pour juillet 2015	4 056,14 \$
Secrétaire-réceptionniste	Frais de déplacements pour déposer les dépôts	107,11 \$
Service incendie	Remboursement location bureau - chef pompier	170,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	45,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	40,00 \$
Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:		23 973,70 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 10 AOÛT 2015:		60 987,11 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 10 août 2015 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

25. Varia

(2015-08-1507)

25. a) Service de sécurité incendie : Demande d'autorisation pour les inscriptions de quatre pompiers à la formation *Électricité et incendie*, donnée par les Services d'Experts Conseils Incendie, au montant total de 597,87 \$ taxes incluses

Attendu que le Service de sécurité incendie demande à la municipalité l'autorisation pour inscrire quatre pompiers à la formation *Électricité et incendie*, donnée par les Services d'Experts Conseils Incendie;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie, M. Sylvain Lachapelle, et les pompiers, Messieurs Christian St-Sauveur, Daniel Nadeau et Dany Nadeau, à suivre la formation *Électricité et incendie*, au montant total de 597,87 \$ taxes incluses. Cette formation aura lieu à Saint-Hyacinthe, le 11 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

26. Correspondance

- MRC de Drummond : Réception d'une subvention au montant de 9 399,69 \$ pour la signalisation et l'entretien des sentiers au parc du Sanctuaire
- CPTAQ : Orientation préliminaire pour le lot 5 458 012 situé sur le boulevard St-Joseph Ouest – accepté
- CPTAQ : Orientation préliminaire pour le Camping St-Majorique (2007) Inc. – refusé
- Lettre d'un citoyen

27. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Robert Boucher, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 19h54

- Question d'un citoyen sur les procédures à suivre pour le règlement d'emprunt 492-15
- Suggestion d'un citoyen pour procéder une rue à la fois pour les travaux d'asphalte
- Citoyenne mentionne l'intérêt des résidents de la rue Lyne pour l'asphalte
- 50 % toujours en vigueur avec le futur règlement d'emprunt en 2016
- Immeuble situé au 755, chemin du Sanctuaire
- Question sur la démolition de l'église
- Fauchage sur le boulevard Lemire par le ministère des Transports du Québec

Fin de la période : 20h13

28. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras de lever l'assemblée à **20 heures et 14 minutes**.

Robert Boucher
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière